



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 03 avril 2025

Publié le : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. François BOUSSO (à partir de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 26 incluse et à compter de la question n° 36), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 2), Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 10), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 3), M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 23), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 35 incluse), Mme Christine WERTHE

Mme Lorine GAGLIOLO

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Marie ZEHAF

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Nicolas BODIN à M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Valérie HALLER, M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 27 et jusqu'à la question n° 35 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 9 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 22 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 36), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 36), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 39 - Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une aide et signature de la convention bi-annuelle d'objectifs et de moyens avec l'OCAB - Office de Commerce et d'Artisanat de Besançon - Années 2025 et 2026

Délibération n° 007895

Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une aide et signature de la convention bi-annuelle d'objectifs et de moyens avec l'OCAB - Office de Commerce et d'Artisanat de Besançon - Années 2025 et 2026

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	20/03/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'accorder une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) et de signer la convention afférente d'objectifs et de moyens pour les années 2025 et 2026.

La Ville de Besançon soutient depuis plusieurs années les associations de commerçants et d'artisans et les regroupements professionnels dans leur programmation annuelle.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) continue son action promotionnelle de l'espace marchand bisontin.

De même, forts de leur succès, les Samedis Piétons ont été organisés par l'OCAB avec un succès toujours amplifié et ce, depuis 2016.

L'opération «les samedis piétons» sera reconduite en 2025, avec 6 nouvelles éditions. Depuis l'année dernière, une application est dédiée à cette opération.

La communication s'appuiera sur les réseaux habituels (affichage, presse, etc.), et sera étendue aux secteurs de Gray, Vesoul, Dole, pour capter une clientèle nouvelle.

L'objectif de développement des adhésions en général, et sur les zones périphériques en particulier, reste une priorité de l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon. L'aide de la collectivité est indispensable pour mettre en œuvre le plan d'actions envisagé.

Pour l'année 2025, l'OCAB s'engage dans un programme de fidélisation de la clientèle. En effet, la carte « client roi » devient Bezac Fidélité et intègre le programme de fidélité de l'OCAB.

Il est important pour la Ville de Besançon d'apporter son soutien financier à une association qui travaille pour le développement de l'ensemble de son commerce et de son artisanat, ainsi qu'au renforcement de sa notoriété.

La convention d'objectifs correspondante a donc pour objet de fixer les engagements et obligations réciproques, tant de la Ville de Besançon que de l'Office de Commerce et de l'Artisanat, ainsi que les modalités de versement de la subvention. Elle prévoit notamment la mise en place d'une commission de suivi.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de **90 000 €** au titre de l'année 2025 et **90 000€** au titre de 2026 sous réserve du vote du budget 2026.

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement de l'Association pour 2025 et 70 000€ pour 2026,
- 20 000 € seront consacrés à la mise en œuvre des samedis piétons 2025 et 20 000€ pour 2026,

En cas d'accord sur cette proposition, cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.632.65748.0022134.10011.

Montants accordés les années précédentes. Ces montants ne prennent pas en compte l'aide financière susceptible d'être attribuée pour les animations Instants Gourmands et Marché de Noël.

2021	2022	2023	2024
90 000€	90 000€	90 000€	90 000€

Mmes Frédérique BAEHR (2), Julie CHETTOUH (2) et Claude VARET (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Benoît CYPRIANI (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 90 000 € à l'Office du Commerce et de l'Artisanat pour 2025 et 90 000€ pour 2026 sous réserve du vote du budget 2026,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 8

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

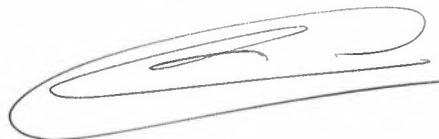
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Lorine GAGLILOLO
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

CONVENTION BIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Ville de Besançon

Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon

Années 2025 et 2026

Entre :

La Ville de Besançon, n° SIRET 212 500 565 000 16, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire en exercice, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025,

Ci-après dénommée «La Ville»,

et :

L'association «Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon», n° SIRET 485 169 056 00010, représentée par M. Jacques MARIOT, Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée l'«OCAB».

PREAMBULE

Depuis sa création, l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) a initié d'importantes campagnes promotionnelles du commerce bisontin.

Les statuts de l'OCAB prévoient qu'il a notamment pour objet de :

- rassembler largement les initiatives prises en matière de commerce dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre la zone dite de centre-ville, les différents pôles commerciaux de quartier et les zones dites périphériques,
- mutualiser les besoins et les moyens en apportant son concours aux associations de commerçants ou d'artisans adhérentes ou de toute structure visant à promouvoir l'espace marchand,
- dynamiser l'activité commerciale en réalisant des manifestations sur l'ensemble du territoire de la commune et concevoir, pour la capitale des événements commerciaux phares,
- engager une politique de communication au profit de l'offre commerciale susceptible d'augmenter l'attractivité du pôle bisontin,
- contribuer aux actions culturelles et de valorisation du patrimoine liées aux animations commerciales.

Pour répondre à son objectif d'accroissement de l'attractivité bisontine et d'augmentation de la zone de chalandise, l'Office du Commerce et de l'Artisanat développe plusieurs campagnes de promotion de l'espace marchand bisontin, conformément aux directives posées par son Conseil d'Administration et par la commission stratégie et communication.

Outre cette fonction principale de promotion et de communication, l'Office du Commerce et de l'Artisanat a précédemment réalisé plusieurs animations de dimension régionale, en particulier les Instants Gourmands en septembre et le Marché de Noël en décembre, et les samedis piétons tout au long de l'année.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'«OCAB» a proposé un programme de communication et d'actions, sur le territoire bisontin, avec les budgets prévisionnels correspondants, sur la base desquels la «Ville» a souhaité définir les modalités de son soutien.

Ainsi, la présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon entend soutenir les actions menées et organisées par l'OCAB, ainsi que les relations entre les deux parties pour les années 2025 et 2026.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2026.

Article 3 : Obligations de l'Association

3.1 Obligations d'ordre général

L'OCAB s'engage à réaliser ses actions conformément à son objet social défini ci-dessus

L'«OCAB» s'engage, dans le cadre de ses statuts, à réaliser les actions subventionnées conformément au projet présenté à la Ville de Besançon.

La présente convention ne valant pas autorisation, l'«OCAB» supporte la responsabilité de l'obtention des autorisations nécessaires pour les manifestations qu'elle soutient ou organise, et s'engage à respecter la réglementation applicable à chacune d'elles.

L'«OCAB» se conformera strictement aux réglementations en vigueur et exigences relatives à l'organisation de ses activités et en particulier à la sécurité des manifestations.

L'«OCAB» souscrira, en tant que de besoin, les assurances rendues nécessaires par les manifestations qu'elle organise.

L'OCAB s'engage à respecter la réglementation en vigueur en terme social, fiscal, juridique et comptable.

L'OCAB s'engage à favoriser, développer et entretenir les relations avec les acteurs institutionnels (Union des commerçants, associations de commerçants)

L'OCAB veillera à faire apparaître sur tous ses documents informatifs et promotionnels, le soutien de la Ville de Besançon.

3-2 Obligations relatives au programme prévisionnel

L'OCAB s'engage à respecter le plan d'action tel que défini par son conseil d'administration et présenté dans le projet en annexe, qui prévoit des campagnes de communication et de promotion ainsi que les opérations ou manifestations suivantes :

- Les samedis piétons entre mars et novembre 2025 et 2026, sous la conduite du comité de pilotage du service commerce de la Ville de Besançon.

L'OCAB s'engage à répondre aux AMI relatifs aux manifestations suivantes :

- Les instants gourmands du 28 août au 31 août 2025 et août 2026
- Marché de Noël 24 novembre au 24 décembre 2025 et 2026

Les Instants Gourmands et le Marché de Noël feront l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt pour les années 2025 et 2026, conformément à la réforme du droit de la propriété des personnes publiques adoptée par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, qui a modifié le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les manifestations soumises à appel à manifestation d'intérêt ne rentreront dans le programme d'actions de l'OCAB que si ce dernier est retenu à l'issue d'une procédure d'analyse conforme.

3-4 Rencontres avec l'Office de Tourisme

L'OCAB devra organiser des rencontres formelles et régulières avec l'office de Tourisme sur les sujets commerce.

Article 4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'OCAB des moyens matériels et financiers.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier de l'OCAB. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année sur l'autre du montant de la subvention accordée, celle-ci étant notamment soumise au vote du BP annuel par la Ville.

4-1 Montant de la subvention-cadre

La Ville s'engage à financer l'OCAB par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Ainsi, la Ville s'engage à soutenir l'OCAB à hauteur de 90 000 € au titre de l'année 2025 et 90 000 € au titre de l'année 2026 sous réserve du vote du BP 2025 et 2026 de la Ville.

Par année :

- 70 000 € seront consacrés au fonctionnement,
- 20 000 € seront consacrés à la mise en œuvre des samedis piétons

La présente convention n'exclut pas que la Ville pourra également être sollicitée par l'OCAB sur le financement d'autres actions et dispositifs, par le biais d'une convention spécifique.

4-2 Modalités de versement de la subvention

La subvention cadre de 90 000 € sera versée à la signature de la présente.

4-3 Mise en œuvre des animations

Valorisation

La Ville accompagnera également les opérations citées au paragraphe 3-2 par un soutien logistique dont le contenu sera définitivement arrêté en concertation avec l'«OCAB» au moins un mois avant le démarrage de l'opération.

La coordination « Sécurité Protection Santé » (SPS) sera mise en œuvre par l'organisateur.

En cas de besoin, la Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des chalets (transport et installation), pour une animation.

4-4 Autres aides fournies par la Ville

La Ville mettra à disposition de l'OCAB, pendant la durée de la présente, et à titre gracieux, un lieu de stockage pour le chalet de l'OCAB, situé chemin des prés de Vaux à Besançon. Le transport est assuré par les services de la Ville.

Toute demande entraînant la modification du soutien financier et logistique de la Ville de Besançon tel que prévu dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis au préalable au Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

La Ville met également à disposition de l'OCAB des locaux, situés dans l'Hôtel de Ville (valorisation : 9 724€). Ces locaux de la ville feront l'objet d'un contrat de location au profit de l'OCAB à des conditions préférentielles.

Article 5 : Modification du programme prévisionnel

Toute modification du calendrier prévisionnel devra donner lieu à une information de la Ville de Besançon au moins deux mois avant la date initiale de la manifestation. L'OCAB devra obtenir un accord explicite de la Ville.

Article 6 : Contrôles de la collectivité

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, l'Association transmettra au service Commerce Mutualisé avant le 30 juin 2026 :

- Les comptes certifiés de l'année écoulée : bilan et compte de résultat détaillés ainsi que l'annexe des comptes, accompagnés des deux rapports du Commissaire aux comptes.
- Le bilan de réalisation du programme d'actions de l'année écoulée (rapport d'activité), qui sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion en cours d'année, l'OCAB s'engage à fournir à la collectivité :

- pour chaque action subventionnée menée, un bilan qualitatif et financier dans un délai de trois mois maximum après la fin de chaque action,
- pour le 31 octobre de l'année en cours :
 - un projet d'atterrissage comptable de l'année N
 - un BP de l'année N+1
 - un plan prévisionnel de trésorerie de l'année N+1

ainsi que tout commentaire utile à la bonne compréhension de ces éléments.

Les services de la Ville de Besançon sont chargés d'assurer régulièrement l'examen des documents financiers présentés et de veiller au respect des engagements.

Sur simple demande émanant de la Ville, l'OCAB s'engage à fournir tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, comptable sociale ou /et de gestion.

En outre, l'OCAB s'engage à informer la Ville de Besançon de toute modification statutaire. Elle veillera à signaler immédiatement à la Ville les changements concernant les noms et qualité des membres du Conseil d'administration et du Bureau.

Article 7 : Relations entre la Ville de Besançon et l'OCAB

Une commission de suivi de l'exécution de la présente convention se réunira à l'automne, à l'initiative de la Ville de Besançon. Cette commission de siègera en présence des élus de la Ville, des membres des services de la ville intéressés et de l'OCAB.

Elle sera chargée d'assurer l'examen des documents financiers de l'Association préalablement transmis aux services de la Ville (article 6) et de vérifier le respect des engagements.

Au cours de réunions régulières, cette commission aura pour objet d'examiner :

- Les moyens mis à la disposition de l'Association et les financements,
- Le bilan des actions engagées, les thèmes d'interventions prioritaires,
- Les projets et leur conformité à la présente convention.

La Maire ou son représentant, ou le Président de l'Association ou l'administrateur désigné par son conseil d'administration en son sein, peuvent à tout moment demander une réunion exceptionnelle de la commission de suivi.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

L'OCAB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'OCAB s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à ses activités et notamment :

- couverture des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter.
- une assurance risques locatifs pour garantir les matériels et mobiliers lui appartenant ainsi que ceux mis à sa disposition par la Ville que le recours des voisins.
- responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres de son personnel et de ses bénévoles.

Les polices d'assurances et la justification du paiement des primes doivent être communiquées à la Ville de Besançon sur simple demande de celle-ci. Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisantes.

Article 9 : Résiliation – Dénonciation

9.1 Résiliation amiable/ résiliation pour faute

La convention peut être résiliée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois soit par «la Ville», soit par l'«OCAB», en cas de non-respect de l'une ou de plusieurs des clauses de la présente, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 15 jours.

9.2 Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- En cas de fautes manifestes de gestion de l'Association conduisant à sa défaillance financière,
- En cas de modification substantielle de l'objet de l'Association,
- En cas de dissolution de l'Association,

- En cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'Association.

En cas de résiliation de la convention, la Ville se réserve le droit de demander la restitution des subventions non utilisées conformément à la présente.

Article 10 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon le

en deux exemplaires

Jacques MARIOT

Anne VIGNOT

Président de l'«OCAB»

Maire de la Ville de Besançon,

Démarches RSE de l'OCAB

L'Office du Commerce et de l'Artisanat de Besançon (OCAB) intègre des démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dans son fonctionnement quotidien et dans ses initiatives à destination des commerçants et du grand public. Ces actions, réparties sur le volet environnemental, social, économique, culturel, et de gouvernance, témoignent d'un engagement concret en faveur du développement durable et de la valorisation locale.

I. Démarches environnementales

1. Gestion des déchets :

- Tri des déchets courants (bac à feuilles pour le papier, poubelles pour les déchets non recyclables).
- Tri spécifique des capsules à café pour en faciliter le recyclage.
- Lors des événements (Instants Gourmands, Marché de Noël), tri des déchets et biodéchets pour réduire l'impact environnemental.

2. Réduction des déchets plastiques :

- Utilisation d'un service de consigne pour les gobelets en plastique lors des événements, en partenariat avec une association locale. Événement précurseur avec possibilité pour les visiteurs d'utiliser leur propre vaisselle et mise en place de contenants réutilisables.
- Mise en place d'une flotte de verre en verre à l'occasion des Instants Gourmands

3. Optimisation des ressources énergétiques :

- Vigilance sur la consommation de chauffage pour limiter l'empreinte énergétique.

4. Réduction de la consommation de papier :

- Digitalisation des supports avec le lancement d'une application afin d'éviter l'impression des documents comme les chèques cadeaux (notamment pour les Samedis Piétons).

5. Mobilité durable :

- Pour les livraisons de chèques cadeaux, utilisation de véhicules partagés via l'application Citiz, réduisant les émissions de CO2.
- Utilisation des transports en commun pour se rendre sur le lieu de travail pour l'ensemble des salariés.

6. Promotion des pratiques écoresponsables dans les événements :

- Un livret destiné aux exposants du **Marché de Noël** et des **Instant Gourmands** inclut un paragraphe proposant des mesures de développement durable, dont :
 - **Gobelets lavables et réutilisables** pour la bière, en vente pour 1 € (25 cl) et 1,5 € (50 cl) au chalet Accueil et chez les exposants.
 - **Utilisation de contenants biodégradables** (carton ou autres matières écologiques) par les restaurateurs, avec interdiction des barquettes en polystyrène.
 - **Verres consignés** à 2 € pour le vin.
 - Partenariat avec l'association **En boîte le plat**, proposant des boîtes en verre consignées pour emporter les plats.
-

II. Démarches sociales

1. Soutien à l'économie locale :

- Valorisation des commerçants locaux et indépendants à travers le programme Bezac Kdo et les initiatives comme les Samedis Piétons.
- Collaboration avec des prestataires locaux, notamment pour les prestations de consigne des gobelets, les prestations externalisées durant les événements (régie, sécurité, groupes musicaux,...)

2. Accessibilité et équité :

- Simplification des outils numériques pour garantir l'accessibilité aux commerçants, quel que soit leur niveau d'équipement ou de compétences.

3. Renforcement des liens communautaires :

- Organisation d'événements locaux qui favorisent les échanges entre commerçants et habitants, créant un sentiment d'appartenance à la communauté.

4. Formation et accompagnement des commerçants :

- Accompagnement des commerçants dans leur transformation numérique et leur participation aux initiatives collectives.
-

III. Démarches économiques

1. Soutien à la consommation locale :

- Bezac Kdo encourage les consommateurs à privilégier les commerces de proximité, dynamisant ainsi l'économie locale.
- Réduction des coûts pour les commerçants via des avantages croisés entre les programmes de fidélité et les actions commerciales.

2. **Partenariats locaux :**

- Collaboration avec des agences et des prestataires bisontins pour la communication et la mise en œuvre des événements, contribuant à la pérennisation de la richesse économique dans le territoire.

3. **Écosystème collaboratif :**

- Création d'un réseau de commerçants unis autour d'initiatives collectives comme Bezac Kdo, favorisant les synergies locales.
-

IV. Démarches culturelles

1. **Préservation de la diversité économique et culturelle :**

- Soutien à une grande variété de commerces, qu'ils soient artisanaux, traditionnels ou innovants, pour enrichir le tissu économique et culturel de Besançon.

2. **Collaborations culturelles locales :**

- Partenariat avec des artisans et organisation d'un espace créateurs locaux dans le cadre des événements.
 - Collaboration avec le festival **Drôlement Bien**, mettant en avant la culture et l'humour à Besançon.
 - Partenariat avec les musées des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps, le FRAC pendant les Samedis Piétons, pour proposer des expériences artistiques.
-

V. Démarches de gouvernance

1. **Transparence et collaboration :**

- Communication claire auprès des commerçants et des consommateurs pour instaurer une relation de confiance.

2. **Autonomisation des commerçants :**

- Mise en place d'outils simples et efficaces (site internet, application mobile) pour permettre aux commerçants de gérer facilement leur participation aux actions.

3. **Pilotage stratégique :**

- Engagement dans des démarches alignées sur des objectifs à long terme, visant à pérenniser la notoriété et l'impact des initiatives de l'OCAB.

4. **Participation des parties prenantes :**

- Implication des commerçants, des associations locales, et des consommateurs dans la co-construction des projets, garantissant leur pertinence et leur impact. Relai de

l'information entre partenaires (relai des communications de la cci, des collectivités et des associations partenaires).

Conclusion

Les démarches RSE de l'OCAB sont ancrées dans ses actions quotidiennes et dans ses grands projets. Cet engagement contribue non seulement à limiter son impact environnemental, mais aussi à renforcer le tissu économique, social et culturel de Besançon. Grâce à des initiatives structurées et des partenariats locaux, l'OCAB agit en faveur du développement durable et de l'attractivité du territoire.